

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 avril 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

204, Allée Albert-Knight

Demande déposée le 25 février 2026 par la compagnie Les 3 Voisins inc. concernant les lots 6 610 997, 6 685 054-PC, 6 610 988-PC et 6 611 004-PC du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 204, Allée Albert-Knight.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre:

- a) un bâtiment accessoire en cour avant, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que les bâtiments accessoires doivent être situés en cour latérale ou arrière;
- b) pour la construction d'un bâtiment accessoire, un empiètement dans la bande tampon du projet d'ensemble, alors que le même règlement prévoit qu'à l'intérieur de la bande tampon de 4,5 mètres aucun bâtiment ou construction n'est autorisé.

Donné à Magog, le 19 mars 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière